DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
VILLE DE LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de préserver en bon état de fonctionnement les terrains du stade municipal, sis boulevard Hamonic,
- Considérant les conditions météorologiques actuelles

- ARRETE -

ARTICLE 1 - En raison des conditions climatiques et afin de préserver les équipements du Stade Gaston Meillon, les terrains sont fermés jusqu'à nouvel ordre, hormis le terrain d'entraînement qui reste accessible.

ARTICLE 2 - La pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de La Ferté-Macé.

ARTICLE 3 - Les Services Techniques, le Service Sports et Loisirs seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame le Commandant de Gendarmerie
Monsieur Le Maire de la commune de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 17 Août 2026,

Le Maire,
José COLLADO

#signature#

MAIRIE LA FERTÉ-MACE 61600 ORNE